



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-107

PROCÉDURES JURIDIQUES

23 – Signature d'un protocole d'accord avec Monsieur et Madame ROBINET – Rue Regnault sur la commune de MAREIL-EN-FRANCE (Travaux de création de collecteurs d'eaux usées en juillet 1998)

Date de la convocation : le 30 novembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE – Commune de LE THILLAY

Présents : 47

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),
Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

Présents sans droit de vote : 0

PROCÉDURES JURIDIQUES

23 – Signature d'un protocole d'accord avec Monsieur et Madame ROBINET – Rue Regnault sur la commune de MAREIL-EN-FRANCE (Travaux de création de collecteurs d'eaux usées en juillet 1998)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les pollutions en amont, le SIAH réalise des travaux de création de collecteurs publics d'assainissement. Ces travaux permettent aux particuliers de bénéficier du traitement de leurs eaux usées par la station de dépollution des eaux usées, ce qui, est, dans certains cas, préférable à une solution technique d'assainissement non collectif.

Le SIAH a réalisé des travaux de création d'un collecteur d'eaux usées, rue Regnault à MAREIL-EN-FRANCE en juillet 1998.

Monsieur et Madame ROBINET ont adressé une réclamation au SIAH, suite à la présence de nuisances olfactives.

Après investigations, il s'est avéré que, malgré ces travaux, certaines parties d'ouvrages en propriété privée, n'ont pas été totalement raccordées aux réseaux publics et sont restées connectées à la fosse septique, générant des nuisances (odeurs) et ayant un impact sur l'environnement (absence d'entretien de la fosse septique).

La fosse septique de Madame et Monsieur ROBINET n'a pas fait l'objet d'une déconnexion.

Cette situation est de nature à générer un préjudice pour Madame et Monsieur ROBINET.

Le principe de la résolution des litiges de faible importance financière par voie amiable est préconisé par le SIAH, par rapport à la naissance de contentieux longs et onéreux pour l'ensemble des parties à la procédure.

Au cas d'espèce, il est prévu que le SIAH verse à Monsieur et Madame ROBINET la somme globale et définitive de quatre mille quatre cents soixante-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes (4 469,92 € TTC). Cette somme correspond au total des devis relatif au nettoyage, à la déconnexion et au comblement de la fosse septique ainsi qu'à la remise en état du site.

Les crédits seront prévus au budget 2016 assainissement, chapitre 67, article 6743.

En contrepartie, Monsieur et Madame ROBINET prendront à leur charge et sous leur entière responsabilité la gestion des travaux de nettoyage, de déconnexion et de comblement de la fosse septique.

Également les parties renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis liés à l'existence de la fosse septique.

Enfin, Monsieur et Madame ROBINET s'engagent à donner leur autorisation au SIAH, après la réalisation des travaux, aux fins de pénétrer dans leur propriété afin d'établir un compte-rendu de conformité des travaux permettant le constat du raccordement des eaux usées sous voie publique.

PROCÉDURES JURIDIQUES

23 – Signature d'un protocole d'accord avec Monsieur et Madame ROBINET – Rue Regnault sur la commune de MAREIL-EN-FRANCE (Travaux de création de collecteurs d'eaux usées en juillet 1998)

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Gérard GRÉGOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public de travaux de création d'un collecteur d'eaux usées, rue Regnault à MAREIL-EN-FRANCE, réalisés en juillet 1998,

Vu les constats effectués par les services du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Vu l'estimation des travaux de réparation de l'habitation de Monsieur et Madame ROBINET,

Vu le projet de protocole d'accord,

Vu l'évaluation des réparations estimés à quatre mille quatre cents soixante-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes (4 469,92 € TTC),

Considérant le préjudice de Monsieur et Madame ROBINET, nécessitant la gestion des travaux de nettoyage, de déconnexion et de comblement de la fosse septique,

Considérant la nécessité de prendre en charge les réparations relatives à l'habitation de Monsieur et Madame ROBINET,

Considérant que la prise en charge de ces réparations aura pour effet le désistement de tout recours de la part de Monsieur et Madame ROBINET,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 – Approuve le protocole d'accord à intervenir entre Monsieur et Madame ROBINET et le SIAH,

2 – Autorise le Président à signer le protocole d'accord, avec le versement par le SIAH de la somme globale et définitive de quatre mille quatre cents soixante-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes (4 469,92 € TTC),

3 – Prend acte qu'en contrepartie du versement de cette somme, Monsieur et Madame ROBINET prendront à leur charge et sous leur entière responsabilité la gestion du chantier de réparation. Également, Monsieur et Madame ROBINET renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis,

4 – Prend acte que les crédits seront prévus au budget 2016 assainissement, chapitre 67, article 6743,

5 – Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 14 décembre 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.